

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de DICT n°257 08 63 711 de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 12 novembre 2008,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation piétonne au niveau de l'Allée du Val à l'occasion des travaux de branchement assainissement d'eaux usées et eaux pluviales par la société B.C.C.

ARRETE :

Article 1^{er} – L'entreprise BCC est autorisée à effectuer des travaux de branchement d'eaux usées et eaux pluviales sur l'Allée du Val à l'arrière des bâtiments de la CERP **du 01^{er} au 05 décembre 2008 de 8 heures à 18 heures**. Pendant la durée des travaux, la circulation piétonne sera maintenue en permanence sur l'Allée du Val.

Article 2 – L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et de la présignalisation réglementaires ainsi que la sécurité de tous les usagers et des piétons en particulier.

Aucune tranchée ne devra rester ouverte en fin de journée.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BCC,
- Monsieur SANZ de l'entreprise CERP Lorraine,
- La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET